

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N ° CL291

présenté par

M. Delautrette, rapporteur et M. Le Gac, rapporteur

ARTICLE 13

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À la fin de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« 1^{er} juin 2025 »,

les mots :

« 1^{er} juin 2026 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit le report du dispositif au plus tard le 1^{er} juin 2026.